

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1952)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 8

A l'alinéa 9, substituer aux mots : "ainsi que lorsque qu'" les mots : "ou lorsque" et substituer à la deuxième occurrence du mot : "lorsque" le mot : "que".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.